



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCÈNE
NATIONALE**

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Conservatoire à rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-211

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le conservatoire de GrandAngoulême et le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale, s'associent afin de promouvoir la culture sur leur territoire

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale, avenue des Maréchaux à Angoulême et le GrandAngoulême pour le Conservatoire.

Article 2 – La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'actions culturelles et artistiques pour :

- L'accès des élèves du Conservatoire à des représentations au théâtre
- Les répétitions des artistes programmés au Théâtre dans les locaux du Conservatoire
- la mise à disposition du studio Bagouet les 22 et 23 mai 2023 pour la tenue des examens de danse du Conservatoire
- la mise à disposition de la salle Odéon le 24 mai 2023 pour la tenue des examens de théâtre du Conservatoire

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et sera effective de mars 2023 à fin août 2023.

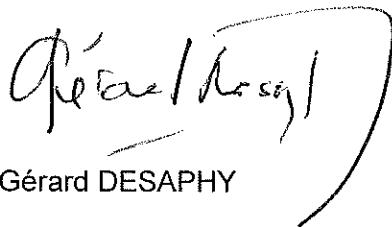
Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **04 JUIL. 2023**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05 JUIL. 2023**
Publié ou notifié,
Le **05 JUIL. 2023**

Gérard DESAPHY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Desaphy". The signature is written in a cursive style with some loops and variations in letter height.



CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE ENTRE LE THEATRE ET LE CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME

Entre les soussignés :

Le Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale

Siret 334 486 255 000 14 - Code A.P.E. 9001 Z

N° T.V.A. intra-communautaire : FR 82 334 486 255

Licences : ESV-D-2020-001237 / ESV-D-2020-001238 / ESV-D-2020-001239

Siège social : Avenue des maréchaux, BP 287, 16007 ANGOULÊME Cedex

Téléphone : 05 45 38 61 61

Représenté par Madame Sonia Kéchichian, agissant en qualité de Directrice,

Ci-après dénommé « **Le Théâtre** », d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême pour le compte du conservatoire

Siège social : 25, Bd Besson Bey – CS12320 Angoulême CEDEX

Téléphone : 05 45 38 60 60 - email : conservatoire@grandangouleme.fr

N° Siret : 200 071 827 00014 - code NAF :
8411Z

Représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président, ou son représentant

Ci-après dénommé « **Le conservatoire** », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le conservatoire est un équipement culturel géré par GrandAngoulême.

Les deux partenaires souhaitent travailler ensemble en faveur de la promotion de la culture sur leur territoire à travers différentes actions culturelles.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des actions culturelles suivantes :

- L'accès des élèves du conservatoire à des représentations au Théâtre
- La tenue de répétitions d'artistes programmés au Théâtre dans les locaux du conservatoire
- L'organisation des examens des classes de danse du conservatoire au studio Bagouet du Théâtre
- L'organisation des examens des classes de théâtre du conservatoire dans la salle de l'Odéon du Théâtre

2 – Actions culturelles

2.1 - Accès des élèves du conservatoire à des représentations au théâtre :

Le Théâtre accordera un tarif préférentiel aux élèves du conservatoire pour certaines représentations.

Si le nombre d'élèves assistant à la représentation est égal ou supérieur à 10, un accompagnateur du conservatoire surveillera les élèves. A cet égard, l'accompagnateur bénéficiera d'une place gratuite délivrée par le Théâtre.

Pour profiter de ces priviléges tarifaires, le conservatoire devra solliciter le Théâtre au moins 4 semaines pleines avant la date de la représentation.

Par ailleurs, le Théâtre pourra organiser une rencontre entre les élèves et un ou plusieurs artistes participant à la représentation.

2.2 - Répétitions des artistes programmés au Théâtre dans les locaux du conservatoire :

Les artistes figurant dans la programmation du Théâtre pourront utiliser les locaux du conservatoire sous réserve de la disponibilité des salles sollicitées et des besoins du conservatoire avec un délai de prévenance de 4 semaines en amont.

Les artistes devront respecter le règlement intérieur du conservatoire.

Il est convenu entre les parties que la présente autorisation accordée aux artistes se limite à une simple mise à disposition de salle. Par conséquent, le conservatoire ne leur fournira ni matériel ni moyen humain.

Le Théâtre se porte garant des engagements des artistes décrits ci-dessus.

2.3 - examens de danse :

Le Théâtre met à disposition de son partenaire, le studio Bagouet les 22 et 23 mars 2023 afin que le conservatoire y tienne des examens de danse.

Le Théâtre autorisera également le conservatoire à utiliser le système de diffusion de son du studio.

2.4 - examens de théâtre :

Le Théâtre met à disposition de son partenaire la salle Odéon le 24 mai 2023 afin que le conservatoire y tienne des examens de théâtre.

2.5 – Représentations théâtrales

Le conservatoire pourra mettre à disposition du Théâtre à titre gratuit ses instruments ou son matériel sous réserve de leur disponibilité et des besoins du Conservatoire.

Les modalités de chaque mise à disposition seront décrites dans une convention spécifique et formulées au moins 4 semaines en amont.

3 –Engagements réciproques

Les parties s'engagent à valoriser le présent partenariat sur leurs supports de communication.

En cas de modification de planning ou d'activité, chaque partie s'engage également à soumettre à l'autre lesdites modifications pour approbation dans les meilleurs délais.

Chaque partie porte à la connaissance de l'autre et sans délais toutes informations de modifications statutaires et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

Compte-tenu des risques sanitaires en cours, au moment de la signature des présentes, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Le conservatoire et le Théâtre s'engagent à respecter et à faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur dans les lieux respectifs et à suivre les recommandations de la DGCA en matière de reprise d'activité.

4 – Responsabilités - Assurances

Chaque partie est responsable de la protection de la santé de son personnel, de ses élèves ou artistes et fournira, le cas échéant, les équipements de protection nécessaire.

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les activités accomplies dans le cadre de cette convention.

Le Théâtre déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités du spectacle vivant dans son lieu conformément à la réglementation des ERP.

A cet égard, il déclare être assuré pour ses activités par une responsabilité civile générale par :

Assureur : nom MMA –

Adresse c/ ARTEO-COURTAGE 5 rue Victor Daix – 92200 Neuilly/Seine

N° police : A-127127840-116

Le conservatoire est couvert pour ses activités pédagogiques et pour les activités liées aux représentations dans ses locaux, par une assurance responsabilité civile générale :

SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est assurée

N° police : 054835D

5 – Durée

La présente convention produit ses effets durant la fin de saison 2022/2023, soit de mars 2023 jusqu'à fin août 2023.

6 – Suspension - annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

7 – Différends - litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

LE CONSERVATOIRE

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Gérard DESAPHY

LE THÉÂTRE

Sonia KÉCHICHIAN
Théâtre d'Angoulême Scène Nationale